



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Guyane : collectivités locales

Question écrite n° 10122

Texte de la question

M Elie Castor rappelle à M le ministre des départements et territoires d'outre-mer l'urgence qu'il y a à régler le problème du foncier en Guyane. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer dans quels délais il entend répondre aux vœux largement confirmés des élus guyanais de voir doter chaque collectivité territoriale d'un patrimoine foncier, pour lui permettre de remplir, sans aucune contrainte, les missions que lui confèrent les lois de décentralisation.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre des départements et territoires d'outre-mer, porte-parole du Gouvernement, est sensible à la nécessité, pour les collectivités territoriales de Guyane, de se doter du patrimoine foncier nécessaire à l'accomplissement de leurs missions. Ainsi, l'article 49 de la loi de finances rectificative n° 89-936 du 29 décembre 1989 est venu compléter la partie législative du code du domaine de l'Etat. Un nouvel article L 91-2 autorise la cession gratuite d'immeubles domaniaux aux communes de Guyane pour leur permettre de constituer des réserves foncières égales à dix fois leur superficie agglomérée. Par ailleurs, un nouvel article L 91-1 favorise les cessions foncières gratuites au bénéfice d'agriculteurs assurant une exploitation depuis au moins cinq ans à la date de parution de la loi susvisée. L'avant-projet de décret d'application de ces nouvelles dispositions est en cours de concertation au niveau local.

Données clés

Auteur : [M. Castor](#) 

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10122

Rubrique : Dom-tom

Ministère interrogé : départements et territoires d'outre-mer et porte parole du gouvernement

Ministère attributaire : départements et territoires d'outre-mer et porte parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 février 1989, page 929